



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 7995

Texte de la question

M. Michel Mercier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes rencontrés par les personnels de l'éducation nationale exerçant leur activité en secteur rural, pour assurer leur déplacement professionnel : inspecteurs de l'éducation nationale, infirmières et médecins scolaires, psychologues, reéducateurs et conseillers pédagogiques... En effet, suite à des restrictions budgétaires successives, aucun remboursement des frais de déplacements et de tournées ne peut désormais avoir lieu, notamment dans le département du Rhône, où tous les crédits ont été utilisés. Il lui demande de prendre les dispositions qui s'imposent afin de débloquer une situation préjudiciable au bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels, et en particulier les infirmières scolaires, les médecins scolaires, les psychologues scolaires et les reéducateurs. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs dont 5,4 au titre du collectif budgétaire en fin d'année, complètera ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Mercier Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7995

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3992

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4753